

Règlement intérieur

Formations à distance

Préambule

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est réputé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par Exelarium.

Exelarium est un organisme de formation dont le siège social se situe au 55 impasse Ernest Roller, à Toulon. Exelarium est enregistré sous le numéro de déclaration d'activité n°XXXXXXXX (Auprès du Préfet de région de : Provence-Alpes-Côte-d'Azur).

Exelarium conçoit, élabore et dispense des formations inter-entreprises et intra-entreprises sur l'ensemble du territoire national.

En application des articles L. 6352-3 et L. 6352-4 et L. 6352-1 à L. 6352-15 du code du travail, le présent règlement intérieur s'adresse à tous les stagiaires et ce pour la durée de la formation suivie, il a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant aux formations organisées à distance par Exelarium dans le but d'en permettre le bon déroulement.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès d'Exelarium.
- **Stagiaire** : La personne physique qui participe à une formation.
- **Formations inter-entreprises** : Les formations proposées par Exelarium et qui regroupent des stagiaires issus de différentes structures.
- **Formations intra-entreprises** : Les formations conçues sur mesure par Exelarium pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- **Organisme de formation** : Exelarium.
- **Responsable de centre** : le responsable de l'organisme de formation.
- **Responsable pédagogique** : personne en charge du suivi pédagogique des formations.

Article 1 - Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de :

- Définir les modalités d'organisation des formations à distance ;
- Formaliser les règles relatives à la discipline applicables aux stagiaires.

Article 2 - Champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par Exelarium et ce, pour toute la durée de la formation suivie, qu'elle soit organisée dans un cadre inter-entreprise ou intra-entreprise.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée à distance par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 - Organisation des formations à distance

Pour le bon déroulement des formations et pour assurer la pleine communication sur les formations à distance, les stagiaires sont tenus d'avoir transmis leur adresse mail et numéro de téléphone portable. Ces données sont utilisées par l'organisme aux seules fins de pouvoir transmettre aux stagiaires les modalités relatives à l'organisation et à la bonne gestion administratives des formations.

Préalablement à l'ouverture de la session de formation, les stagiaires reçoivent :

- Un accès à l'extranet de la formation via DIGIFORMA ;
- Un lien pour se connecter à la session via TEAMS ;
- Les coordonnées du formateur à contacter dans le cas d'un incident de connexion.

Article 4 - Horaires des formations

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires sur la convocation à la formation. Sauf cas particulier dûment noté sur la convocation, les horaires sont généralement 9h/13h - 14h/17h.

Les stagiaires sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires qui leur sont communiqués sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation via un mail à rcloedt@exelarium.fr et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles validées par le responsable du centre de formation.
- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme de formation informe préalablement l'employeur de ces absences.
- Les manquements non justifiés à l'obligation d'assiduité déterminée dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 6341-13 du code du travail par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
- Les stagiaires s'engagent à réaliser toutes les évaluations et remplir tous les questionnaires qui leur seront soumis.

Article 5 - Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse du responsable du centre de formation ou du responsable pédagogique, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 6 - Émargement et attestation de fin de stage

Les stagiaires ont obligation de signer numériquement l'émargement qui leur est transmis. À l'issue de la formation, ils recevront une attestation individuelle de fin de stage.

L'émargement leur sera adressé directement dans le cadre d'une formation individuelle et adressé à l'employeur dans le cadre d'une formation collective financée par l'employeur.

Article 7 - Questionnaire de satisfaction

Les stagiaires ont l'obligation de remplir le questionnaire de satisfaction de la formation qui leur est communiqué par voie électronique à l'issue de la formation.

Article 8 - Documentation pédagogique

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme utilisés par Exelarium pour assurer les formations ou remis aux stagiaires constituent des oeuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. À ce titre, le client et le stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le client et le stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Article 9 - Confidentialité

Exelarium, le client et le stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges survenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par Exelarium au client. En particulier, les stagiaires s'interdisent d'utiliser ou de rapporter toute information dont ils auraient connaissance en rapport avec la situation personnelle ou professionnelle des autres stagiaires rencontrés à l'occasion des temps de pause ou de formation.

Article 10 - Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R. 6352-3 et suivants du code du travail, toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à en mettre en cause la continuité.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement ;
- soit en une mesure d'exclusion définitive. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le directeur de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :
- l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Article 11 - Procédure disciplinaire

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R. 6352-4 à R. 6352-8 du code du travail. Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Article 12 - Publicité

Un exemplaire du présent règlement est publié sur le site internet d'Exelarium et placé dans l'extranet de la formation.

Robin CLOEDT
Président fondateur

